

Aspremont, le 21 janvier 1947

Le Maire de la Commune d'Aspremont

à M \_\_\_\_\_

pièce n° 2

Attestation

Je soussigné Auguste Auché Chef de secteur de Combat, certifie que de Tenuco dit Niro a transporté depuis la création du magasin d'Aspremont jusqu'au 28 août les armes et le ravitaillement pour les réfractaires.

C'est grâce à lui que bien des jeunes ont pu rejoindre Aspremont les derniers jours

Nice le 24 février 1945

Je soussigné Jean Constant  
Chef responsable du Mouvement  
Combat certifie que le signataire  
de la présente attestation est  
bien membre du Mouvement Combat  
en qualité de Chef de secteur.

signé.

Jean Constant

Pour extrait conforme  
P/le Maire  
la secrétaire.

J. Boubie



# Extrait du Registre des Actes de Mariage

Tenu à la Mairie de Aspresmes pour l'année 1939

ARRONDISSEMENT  
de Nice

MAIRIE  
de Aspresmes

N° 5

*Nice no 4*

L'an mil neuf cent trente neuf et le treize avril  
à dix huit heures par devant nous soussigné,  
Maire de la Commune de Aspresmes remplissant les fonctions d'Officier de  
l'État-Civil, ont comparu publiquement à l'Hôtel-de-Ville

Benkéo de Saarfahway Marie Boutine,  
âgé de 35 ans  
né à Beausoléil département des Alpes Maritimes  
le cinq du mois de juin mil neuf cent quatre  
profession de mécanicien domicilié à Aspresmes (A.M.)  
fils majeur de Benkéo de Saarfahway, sans profession  
domicilié à Nice

d'une part  
et de Cametto Boutine,

agée de 34 ans  
née à Nice département des Alpes Maritimes  
le douze du mois de Mars mil neuf cent cinq  
profession de S. P. domicilié à Aspresmes  
fille majeure de Cametto Jean Baptiste, à Monibelle  
décédé, et de Vergola Catherine, sa femme  
ménagère, domiciliée à Marseille, divorcée de  
Biancheri Ernesto Giacomo

d'autre part  
aucune opposition n'existant. Les futurs époux déclarent qu'il a été de fait  
un contrat de mariage. reçu par M. Louis Miège, notaire  
à Nice, le vingt et un mars mil neuf cent trente neuf

ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et Nous avons prononcé  
au Nom de la Loi qu'il sont unis par le mariage.

En présence de Picany Felicien trente trois ans.  
E. M. domicilié à Aspresmes et de Picany Rose trente deux  
ans, institutrice à Aspresmes.  
témoins majeurs, que lecture faite ont signé avec les époux

et Nous Gaspard Clérissi Maire de Aspresmes

Pour copie conforme :

Fait à Aspresmes le vingt un janvier 1939

Le Maire,

le secrétaire

*J. Zachi*





Mentionnons qu'au cours de notre enquête, nous avons  
rogé verbalement l'Adjoint au Maire, ainsi que plusieurs  
personnes de la commune; tous sont unanimes à déclarer  
De Benkéo Antoine a été fusillé par les allemands, lors  
son arrestation par ceux-ci.

Fait et clos à Levens les jour mois et an que d'autre

Deux  
expéditions:

{ la première, avec le dossier (6 pièces  
Monsieur le Procureur de la Républ  
Nice;  
{ la deuxième aux archives.

*Jour*

*Bors*

Paris, le \_\_\_\_\_

*copie*

# ACTE DE DISPARITION

*D: 4° 598.251. B.*

LE MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE,

Vu l'article 88 du Code Civil (Ord. du 30 Octobre 1945)  
Vu le dossier de l'intéressé désigné ci-après :

La disparition s'est produite dans des conditions qui auraient donné droit à la mention " MORT POUR LA FRANCE " s'il y avait décès constaté.

DÉCIDE :

la disparition de *DE BENKÉO DE SAARFALVAY Marie Antoinette*  
né le *5 Juin 1904* à *Beausoleil (A.M.)*  
dans les conditions indiquées ci-après :

*Parti d'Aspremont le 28 août 1944 pour Sospel  
Fait prisonnier par les allemands dans la forêt de  
Turisii.*

Par application de la Loi du 22 Septembre 1942 validée et modifiée par l'Ordonnance d'Alger du 5 Avril 1944, la famille peut, par simple lettre adressée au Procureur de la République du domicile du disparu, sans ministère d'avoué et sans frais obtenir un jugement déclaratif d'absence.

A l'expiration d'un délai de cinq ans partant du jour de la disparition, le jugement déclaratif d'absence peut être transformé en jugement déclaratif de décès par application de l'Ordonnance du 5 avril 1944 ci-dessus.

En outre, à tout moment, l'acte de disparition peut être transformé par le Service de l'État Civil en acte de décès si les précisions nécessaires sont fournies.

Pour le Ministre des Anciens Combattants  
et Victimes de Guerre :

Par délégation le Chef du Service de l'État Civil,

P. O.

### REMARQUES IMPORTANTES

- 1° Cet acte de disparition n'est pas un acte de décès, il ne doit pas être transcrit sur le registre des actes de décès de la Mairie.
- 2° La famille ne doit pas se dessaisir de cet acte. En cas de besoin pour faire valoir ses droits, elle établit ou fait établir une copie qu'elle fait certifier conforme par le Maire ou le Commissaire de Police.

Cabinet du Ministre

Exécution de la circulaire du 18 mars 1946.

*MAC  
16 2/64  
A.G.*

DEMANDE

*598.251*

formulée en vue d'obtenir la régularisation de l'état civil  
d'un « non-rentre »

*A/FFT  
17.2.47  
76*

1<sup>re</sup> PARTIE. — RENSEIGNEMENTS SUR LE « NON-RENTRE »

Nationalité (française ou étrangère) \_\_\_\_\_

Nom : *de BENKEO de SAARFALVAY*

Prénoms : *Marie Antoinette*

Date de naissance : { Jour : *Cinq* Mois : *Juin* Année : *1904* } Lieu de naissance : { Localité : *Beausoleil* Département : *A. M.* }

Domicile au moment de la mobilisation, de la déportation ou de l'incorporation. { Localité : *Asprement A. M.* Rue : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_

Pour les militaires, indiquer ci-contre . . . { Le régiment, \_\_\_\_\_ Le premier stalag ou oflag avec le numéro du prisonnier \_\_\_\_\_

Indiquer ci-contre s'il s'agit d'un prisonnier militaire, d'un travailleur du service obligatoire, d'un travailleur volontaire, d'un déporté politique, d'un déporté racial, d'un Alsacien-Lorrain incorporé dans l'armée allemande . . . { *F.F.I. appartenant au réseau Combat groupe Morgan NINO* }

Indiquer ci-contre, s'il y a lieu, le faux nom pris dans la résistance par le non-rentre . . . { \_\_\_\_\_ }

Indiquer ci-dessous les précisions sur la capture ou l'arrestation et sur les renseignements parvenus depuis ce moment. Joindre une copie certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police des témoignages écrits parvenus à la famille :

*Parti d'Asprement le 28 Août 1944 pour se rendre à l'aspeil  
Fait prisonnier par les allemands dans la forêt de Jurini et sans doute déporté en Italie.  
Ci-joint copie certifiée de la déposition de M<sup>me</sup> Beruonnet pièce n° 1 - Certificat du groupe Combat pièce n° 2.  
Bulletin de naissance de Marie Antoinette de Beullès pièce n° 3  
Extrait de mariage de dit de Beullès pièce n° 4  
Recommandation d'enfant naturel de Antoinette de Beullès par M<sup>rs</sup> Orlando Ponteggi domicilié à Asprement pièce n° 5  
Extrait de mariage - pièce n° 4  
Recommandation d'enfant naturel de M<sup>rs</sup> A. de Beullès par G. Ponteggi pièce n° 5*

AVIS CENTRAL  
ETAT CIVIL  
27 FEV 1947  
ARRIVEE

2<sup>e</sup> PARTIE. — RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Nom : PONTEGGI  
(en lettres capitales.)  
 Prénoms : Orlando  
 Adresse : { Localité : Aspremont  
 Rue Place Claude Astruc  
 Numéro \_\_\_\_\_  
 Département : A. M.  
 Pour les parents, indiquer ci-contre le degré de parenté avec le non-rentre. } Père naturel  
 Nombre d'enfants vivants du non-rentre : trois  
 Indiquer ci-contre si la famille du non-rentre perçoit la délégation de solde ou les allocations militaires. } non

A Aspremont, le 8 Février 1947.

Le demandeur,  
(Signature.)

Ponteggi Orlando

3<sup>e</sup> PARTIE. — CERTIFICAT DU MAIRE OU DU COMMISSAIRE DE POLICE

Le Maire ou le Commissaire de police de la Commune d'Aspremont  
 certifie que les renseignements qui figurent sur la présente demande sont exacts et que  
 M. De Bentis Antoine dit Niño n'a pas reparu à son domicile  
 depuis le 28 août 1944.

A Aspremont, le 8 Février 1947.

Le Maire ou Commissaire de police du domicile  
 du non-rentre,  
(Signature et o. chet.)



Leuthaus

REMARQUES. — Joindre à la présente demande :

- Un extrait de l'acte de naissance du non-rentre sur papier libre ;
- Un extrait de l'acte de mariage (s'il y a lieu) du non-rentre sur papier libre.

Renvoyer la présente demande au Service de l'État civil du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la guerre, 37, rue de Bellechasse, à Paris (7<sup>e</sup>).